

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMpte RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 14 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BERTHON Philippe, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, M. GIBIER Jordan, M. PETITJEAN Frédéric, Mme RENIER Hélène.

Absents et excusés : Mme CHAPPOT Sylvie donne pouvoir à M. ALARD Claude

Absents : M. BEGUEC Alain

Secrétaire de séance : M. ALARD Claude

La séance est ouverte à 19h40 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune.

Après avoir constaté les présents, M. BERTHON Philippe énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Modification des statuts du SIARCE
- 4) Budget communal 2019 – Décision modificative n°3
- 5) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 6) Participation aux frais de transport pour le voyage scolaire des écoles
- 7) Questions diverses

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 1^{er} juillet 2019:

- Arrêté de voirie du 2 juillet 2019 abrogeant l'arrêté du 17 juin 2019 et autorisant la création d'un branchement neuf eau potable au 20 rue de la Ferté Alais
- Arrêté de voirie du 8 juillet 2019 autorisant le stationnement d'un camion de déménagement au 11 Grande Rue

- Arrêté du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bernard MARMIER, maire-adjoint, du 22 juillet au 5 août 2019, pour les actes d'urbanisme pendant l'absence de Monsieur le Maire et de Madame Chappot, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme.
- Arrêté de voirie du 18 juillet 2019 autorisant la pose d'un échafaudage au niveau du 3 rue de la Ferté-Alais,
- Arrêté de voirie du 20 août 2019 autorisant le stationnement entre le numéro 27 et 29 rue Saint Spire d'un camion de déménagement.
- Arrêté du 26 août 2019 concernant les nuisances sonores sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole
- Arrêté de voirie du 26 août 2019 pour les travaux d'épandage Chemin rural n°3
- Arrêté de voirie du 16 septembre 2019 portant autorisation de débit de boissons Place de l'ancienne gare à l'occasion du vide grenier le dimanche 22 septembre 2019
- Arrêté de voirie du 16 septembre 2019 interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la Place de l'ancienne Gare du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2019.

Outre ces arrêtés, 18 arrêtés relatifs à l'urbanisme ont été pris, dont 4 consécutifs à des demandes de Permis de Construire, et 14 consécutifs à des Déclarations Préalables de travaux.

Enfin :

- une Autorisation de Travaux concernant un ERP a été délivrée par le Maire au nom de l'Etat, ainsi qu'un PC, relativement à l'extension du groupe scolaire avec la création d'une nouvelle salle de classe, de sanitaires et d'un office pour les enseignants,
- de même, une Autorisation de Travaux concernant un ERP a été délivrée par le Maire au nom de l'Etat, ainsi qu'un PC, relativement aux travaux de réhabilitation et extension du foyer rural.

3°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE

La délibération n°2019_18 du 13 mai 2019 est rapportée en partie concernant l'adhésion de la commune de Vayres sur Essonne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Vayres sur Essonne en date du 1er février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres sur Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant l'erreur relevée par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Etampes et, dans un souci de sécurité juridique, la demande de retrait de la délibération du 1er février 2019 du Conseil Municipal de Vayres sur Essonne au profit d'une demande d'adhésion ayant eu pour conséquence d'interrompre la procédure en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vayres sur Essonne en date du 12 avril 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » et qui annule et remplace la précédente ayant le même objet.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201935 du 20 juin 2019 portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Vayres sur Essonne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Vayres sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Baulne en date du 11 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201933 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Baulne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour) l'adhésion au SIARCE de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE SUR ESSONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Guigneville sur Essonne en date du 5 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201934 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Guigneville sur Essonne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour) l'adhésion au SIARCE de la commune de Guigneville sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 e 5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n°DCS201936 en date du 20 juin 2019 portant approbation de la modification de l'article 11 de ses statuts relatif à la représentativité des collectivités adhérentes au sein de notre assemblée délibérante.

Considérant l'intérêt pour le SIARCE de revoir la représentativité de ses collectivités adhérentes au sein du comité syndical afin de permettre la tenue des assemblées syndicales, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Vu la proposition de rédaction de l'article 11 des statuts, ci-dessous,

Considérant que les collectivités adhérentes sont invitées à se prononcer sur cette modification de statuts,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :

- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre, chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

DIT à l'unanimité (9 voix pour) que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

ADHESION DU SIARCE AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS) ET TRANSFERT A CELUI-CI DE SES COMPETENCES ELECTRICITE ET GAZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5711-4, L5211-18 et L5212-32,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-158 du 29 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Essonne,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu les statuts du SIARCE modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-845 du 6 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine modifiés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019,

Vu la délibération n°DCS201828 du Comité Syndical du SIARCE en date du 1^{er} mars 2018 actant le principe d'une adhésion future au SMOYS,

Vu la délibération n°DCS201999 du Comité Syndical SIARCE en date du 3 juillet 2019 approuvant l'adhésion au SIARCE au SMOYS,

Considérant que l'adhésion du SIARCE au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

Considérant que le SIEGRA a délibéré pour engager la même démarche d'adhésion au SMOYS,

Considérant que l'adhésion du SIARCE et du SIEGRA au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences Gaz et Electricité ; qu'en effet le périmètre de concession des réseaux de gaz et d'électricité s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour) l'adhésion du SIARCE au SMOYS pour l'électricité et le gaz pour le transfert de ses compétences gaz et électricité.

4°) BUDGET COMMUNAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements au niveau du budget communal.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une modification du budget mais simplement d'un ajustement de compte à compte :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Total	Compte	Intitulé	Total
6419	Remboursement sur rém. Personnel	109.65	60622	Carburant	600.00
7318	Rôle supplémentaire	602.00	60623	Alimentation divers	500.00
7381	Droits de mutation	28 572.17	60628	Autres fournitures non stockées	993.90
74718	Fonds de soutien activités périsco.	1350.00	60632	Fournitures de petit équipement	2060.64
7472	Dotation élections	89.23	6231	Annonces et insertions	326.00
752	Loyers	150	6251	Frais de déplacement	600.00
758	Divers	0.41	6218	Personnel extérieur	2016.00
7718	Autres produits exceptionnels	1096.04	63512	Taxes foncières	267.00
7788	Produits exceptionnels divers	237.19	657362	Subv. CCAS	2847.00
			023	Virement à la section investissement	21 996.15
	TOTAL	32 206.69		TOTAL	32 206.69
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Total	Compte	Intitulé	Total
O21	Transfert de la section fonctionnement	21 996.15	2135	Installations générales, agencement	837.00
			2031	Frais études	21 159.15
	TOTAL	21 996.15		TOTAL	21 996.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité (9 voix pour)** la décision modificative n°3 du budget communal 2019.

5°) COMPLEMENT DE LA DELIBERATION SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La délibération n°2019_31 du 1^{er} juillet 2019 est complétée.

Monsieur Philippe BERTHON, rapporteur, expose que suite à une notification de la Préfecture par son courrier du 31 juillet dernier, il convient de préciser plusieurs points concernant la délibération sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal prise le 1^{er} juillet.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas défini expressément les limites et conditions apportées aux alinéas suivants :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- Possibilité de demander à tout organisme financeur des subventions jusqu'à hauteur d'un plafond de 500.000€.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- Possibilité de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolition,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), les limites et conditions fixées dans la présente délibération.

6°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DES ECOLES

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, rappelle qu'en début d'année, il a été prévu une somme de 1200€ à la coopérative scolaire pour la participation aux frais de transport des voyages scolaires des deux écoles.

Considérant qu'en date du 03 juillet 2019, par le mandat 289 la commune de SOISY-SUR-ECOLE a déjà mandaté la somme de 305€ pour une sortie scolaire.

Considérant que la quote-part restante à payer pour la coopérative scolaire s'élève à un montant de : 1200€ - 305€ = 895€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), le versement de la somme restante à la coopérative scolaire correspondant au budget alloué pour la participation aux voyages scolaires pour l'année 2019.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Maire Philippe BERTHON à procéder au virement par mandat administratif.

7°) QUESTIONS DIVERSES

Situation de la copropriété des Réaux :

Monsieur le Maire expose la situation de la copropriété du domaine des Réaux, qui est extrêmement inquiétante. Cette situation, qui préoccupe la municipalité depuis longtemps, est due au fait que le montant des charges impayées, c'est à dire des dettes de copropriétaires envers leur propre copropriété, a pris au fil des années une ampleur considérable. Par voie de conséquence, la copropriété s'est elle-même trouvée dans l'incapacité de payer, notamment ses fournisseurs, auxquels elle doit aujourd'hui plusieurs millions d'euros. Certains fournisseurs ont donc refusé de poursuivre leurs livraisons ou prestations, parmi lesquels le fournisseur de gaz ; cela a entraîné l'arrêt de la production d'eau chaude collective, qu'elle soit sanitaire ou destinée au chauffage, depuis le printemps dernier, et cela est d'autant plus critique que l'hiver approche.

Ces problèmes financiers avaient conduit dès 2010 à la nomination par le Tribunal de Grande Instance d'un premier administrateur provisoire, auquel a succédé en 2015 une administratrice spécialiste des copropriétés en difficulté. Des efforts considérables ont alors été faits pour réduire les dépenses de la copropriété, qui a dû licencier la quasi-totalité de son personnel. Malgré tout, cela n'a pas suffi à rétablir la situation qui est telle, du fait des charges impayées, qu'il est à ce jour pratiquement impossible à cette copropriété de maintenir ses bâtiments en état, étant sans moyens pour les entretenir, les rénover, les mettre aux normes actuelles (isolation, etc...), et pour exécuter nombre d'autres travaux nécessaires. A titre d'exemple, la commission de sécurité a déjà dû interdire l'accès à certaines parties communes.

Notre municipalité suit évidemment de très près cette situation, et elle entend les « appels au secours » de résidents. Mais il s'agit d'une propriété privée : la commune ne peut intervenir dans sa gestion, et ne peut agir que dans un cadre juridique et réglementaire très contraint, respectant précisément ce statut de propriété privée. Cependant, la commune a considéré qu'il était de son devoir d'organiser l'accompagnement social des personnes fragiles, notamment les plus âgées. Nous avons donc sollicité et obtenu l'aide des services de l'Etat, et également ceux du Département, pour organiser, avec notre propre CCAS cet accompagnement individualisé. Notons que nous pilotons cet accompagnement directement avec le cabinet du Préfet, et intervenons à de très nombreuses reprises via des visites domiciliaires, avec Monsieur le Maire-Adjoint Bernard Schmitt, les membres du CCAS ainsi que des bénévoles de la commune.

Ensuite, la Mairie a engagé, avec le soutien de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, une étude pour préserver ce qui peut encore l'être, si cela s'avère possible.

Parallèlement, de concert avec l'Administratrice provisoire, nous avons demandé, auprès de la préfecture de

l'Essonne, la mise en place d'une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde, procédure absolument nécessaire pour pouvoir engager une réflexion sur l'avenir du domaine.

Nos interventions ont amené des résultats :

- D'une part la préfecture vient de mettre l'Administratrice provisoire en demeure de faire rétablir la fourniture de gaz par les moyens légaux applicables, et propose de l'assister si nécessaire. Une réunion avec l'administratrice provisoire, le cabinet du Préfet, l'énergéticien et le Maire de Soisy-sur-Ecole est organisée semaine prochaine pour traiter de ce sujet.
- D'autre part le Préfet a signé le 8 octobre 2019, l'arrêté de création de la commission pour l'élaboration du plan de sauvegarde ; cette commission comprendra, sous sa présidence, les représentants des différentes administrations et collectivités concernées, dont notre commune. Le travail de cette commission commencera incessamment.

Il faut avoir conscience que les prochains mois seront critiques, et que les conclusions de cette commission seront déterminantes, pour les actions futures que l'ensemble des acteurs publics seront amenés à entreprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à 20h30

 Philippe BERTHON
Philippe BERTHON